# DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

## Nº 49/2008

## du 25 avril 2008

## modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 157/2007 du 7 décembre 2007 ([1]).

(2) La directive 2007/53/CE de la Commission du 29 août 2007 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil relative aux produits cosmétiques, en vue de l'adaptation de son annexe III au progrès technique ([2]), rectifiée au JO L 22 du 25.1.2008, p. 21, doit être intégrée dans l'accord.

(3) La directive 2007/54/CE de la Commission du 29 août 2007 modifiant la directive 76/768/CEE du Conseil relative aux produits cosmétiques, en vue d'adapter ses annexes II et III au progrès technique ([3]), rectifiée au JO L 258 du 4.10.2007, p. 44, doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

*Article premier*

Les tirets suivants sont ajoutés au point 1 (directive 76/768/CEE du Conseil) du chapitre XVI de l'annexe II de l'accord:

«— **32007 L 0053**: directive 2007/53/CE de la Commission du 29 août 2007 (JO L 226 du 30.8.2007, p. 19), rectifiée au JO L 22 du 25.1.2008, p. 21,

— **32007 L 0054**: directive 2007/54/CE de la Commission du 29 août 2007 (JO L 226 du 30.8.2007, p. 21), rectifiée au JO L 258 du 4.10.2007, p. 44.»

*Article 2*

Les textes des directives 2007/53/CE et 2007/54/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

([1]) JO L 124 du 8.5.2008, p. 19.
([2]) JO L 226 du 30.8.2007, p. 19.
([3]) JO L 226 du 30.8.2007, p. 21.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le 26 avril 2008, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

*Article 4*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2008.

*Par le Comité mixte de l'EEE*
*Le président*
Alan SEATTER

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.